Patelle géante.
©①⓪ J. Guallart (wikimedia)

Espèce marine protégée

Patelle géante

(*Patella ferruginea*)

Autres noms : Patelle ferrugineuse, Ferreous limpet (EN)

Classification	
Phylum	Mollusques (*Mollusca*)
Classe	Gastéropodes (*Gastropoda*)
Ordre	Patellogastropodes (*Patellogastropoda*)
Famille	Patellidés (*Patellidae*)

Statut Liste Rouge UICN – mondial : non évaluée

Identification

- Taille : jusqu'à 10 cm de longueur (moyenne à 7 cm) ; masse jusqu'à 50 g
- Teinte : coquille à l'extérieur beige à rouille et à l'intérieur blanc nacré avec une zone centrale plus sombre ; corps clair (jaune-orangé à la base et gris foncé sur les côtés)
- Corps : protégé par la coquille, avec un pied charnu et ventousé, une tête à deux tentacules et des yeux
- Coquille : épaisse et calcique en forme de **cône un peu aplati et aux bords crénelés** ; recouverte de **larges côtes radiales** convergeant au sommet du cône (30 à 50) ; présence possible d'algues et de balanes dessus
- Larves ciliées ; juvéniles plus aplatis mesurant moins de 2 cm de diamètre

©①⓪ WoRMS Editorial Board (EOL)

1 - Coquilles de Patelles géantes

Cycle de vie

- Longévité : de 10 à 12 ans
- Maturité sexuelle mâle atteinte à 2-3 cm de diamètre, puis l'organisme devient femelle à 6 cm
- Alimentation : biofilm composé de cyanobactéries, algues et champignons
- Reproduction : fécondation externe (pas de dispersion des œufs et très peu chez les larves) ; hermaphrodisme protandre (organisme d'abord mâle puis femelle) ; tous les ans entre septembre et octobre.

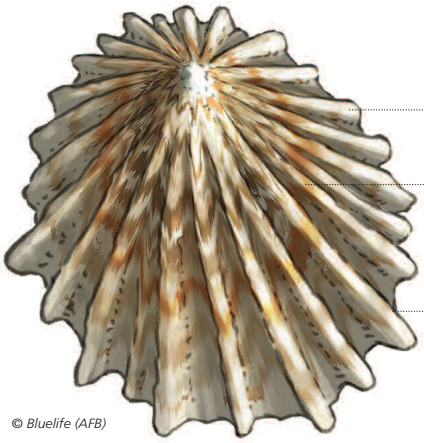

*Coquille épaisse et calcique en **forme de cône un peu aplati***

***Larges côtes radiales** convergeant au sommet du cône*

Bords crénelés

© Bluelife (AFB)

Comportement

Espèce sessile vivant majoritairement accrochée à un rocher par son pied charnu (forte adhérence au substrat). Très résistante à des variations importantes de température et de salinité suivant la présence de l'eau (longues périodes hors de l'eau possibles). Alimentation plutôt nocturne en broutant sur les rochers autour de son emplacement habituel (formation d'un creux de la forme de la coquille). Fixation des juvéniles se métamorphosant sur les adultes (accroît leur vulnérabilité aux pêcheurs).

Habitat

Vie dans la zone rocheuse intertidale plutôt agitée (entre 0 et -1 m). Eaux claires.

Répartition géographique

Présence dans la mer méditerranéenne occidentale. En France, on peut la trouver dans les espaces maritimes de la façade méditerranéenne en Corse et très rarement en Provence.

Pierre Noël (INPN)

Aire de répartition de l'espèce en métropole.

Réglementation

■ Interdictions

■ Sont interdites sur tout le territoire national et dans les eaux marines sous souveraineté et sous juridiction, en tout temps, que les individus soient vivants ou morts, les actions suivantes :
- destruction, altération ou dégradation du milieu particulier ;
- destruction, capture, enlèvement, perturbation intentionnelle ou naturalisation d'individus ;
- transport, colportage, mise en vente, vente ou achat.

Ces interdictions ne s'appliquent pas aux spécimens datant d'avant le 1er juin 1947, dès lors que leur état brut naturel a été largement modifié (bijoux, instruments de musique, objets décoratifs, artistiques ou utilitaires), qu'ils peuvent être utilisés sans être sculptés, ouvragés ou transformés davantage et que la facture ou l'attestation de cession mentionne leur ancienneté.

Dérogation :

- sur autorisation exceptionnelle de l'autorité administrative compétente (préfet).

■ Sanctions applicables

■ Perturbation intentionnelle : contravention de la 4e classe (art. R. 415-1 1° C.Env – 750 € d'amende)
■ Infraction : délit (art. L. 415-3 1° C.Env) puni de trois ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende
■ Amende doublée lorsque l'infraction est commise dans les réserves naturelles et les cœurs de parcs nationaux (art. L. 415-3 5° C.Env)
■ Aggravation des sanctions si commise en bande organisée (art. L. 415-6 C.Env)

■ Textes de références

Niveau national :

■ art. L. 411-1 et s. & R. 411-1 et s. du C.Env (protection des espèces) ;
■ art. L. 411-2 (4°) et R. 411-6 à R. 411-14 du C.Env (dérogations) ;
■ arrêté du 20 décembre 2004 fixant la liste des animaux de la faune marine protégés sur l'ensemble du territoire - art. 1

Niveau de l'Union européenne :

■ directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (dite directive habitats-faune-flore) - annexes IV ;

Niveau international :

■ protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée, fait à Barcelone le 10 juin 1995 (issu de la Convention de Barcelone du 16 février 1976) - annexe II ;
■ convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, faite à Berne le 19 septembre 1979 - annexe II (application en Méditerranée).

Références

- INPN. Accessed August 9, 2018 at https://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/61841
- Didierlaurent (S.) & Noël (P), "*Patella ferruginea* Gmelin, 1791" in : DORIS, 22/01/2017. Accessed August 9, 2018, at http://doris.ffessm.fr/ref/specie/1614
- Templado (J.) & Guallart (J.), 2010. The *Patella ferruginea* limpet : an endangered marine invertebrate, *Lychnos*, 3(2010) : 34-38.
- Kamel (L.D.), 2007. La Patelle géante *Patella ferruginea* Gmelin, 1791 : statut, biologie, écologie et distribution sur le littoral occidental algérien, Mémoire de la Faculté des Sciences de l'Université d'Oran Es Sénia, pp.1-142.

Crédits photographiques

https://commons.wikimedia.org/
https://creativecommons.org/licenses/by-sa/3.0/
https://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/3.0/
EOL Encyclopedia of Life, http://eol.org

Rédaction

Lena Baraud (AFB)

Édition 2020

OFB
OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ

ENSAM

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION